C.B.B.A.
Cabinet de Commissariat aux Comptes

136, Rue Nationale – 72000 Le Mans

Tél. : 02.43.16.13.80 – Fax : 02.43.16.13.84
E-mail : cabinet.cbba@gmail.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

S.A. SCEMI

9-13, avenue du Général de Gaulle
92100 Boulogne-Billancourt

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2015

S.A. SCEMI
9-13, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

(Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2015)

Mesdames,
Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'opportunité de la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 du Code du travail et sur les données exprimées dans le rapport du Conseil d'administration.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par le Conseil d'administration.

Fait au Mans, le 8 juin 2015

Pour la SARL CBBA.,
Christian ANTOUNE
Commissaire aux comptes

